

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2015 / SGH

Révision: 12 avril 2024 Date de publication précédente: 4 janvier 2019 No de fiche: 179A-24

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

610 Fluide synthétique lubrifiant (Aérosol)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Lubrifiant synthétique. Pour la lubrification des équipements fonctionnant à des

températures jusqu'à 270 °C.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Fournisseur:

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive, Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Appeller Infotrac: 1-800-535-5053

Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Aérosol inflammable, Catégorie 2, H223

Gaz comprimé, H280

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2, H361

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 3, H412

2.1.2. Informations complémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:





Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger: H223 Aérosol inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 1 de 8

Produit: 610 Fluide synthétique lubrifiant (Aérosol)

Date: 12 avril 2024 **No de fiche:** 179A-24

Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection.
	P308/313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P410/412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires: Aucun

2.3. Autres dangers

Aucun

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

2.0 Mélanges			
3.2. Mélanges			
Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS	Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH
Acide décanoïque, esters mélangés à de l'acide heptanoïque, de l'acide isononanoïque, de l'acide octanoïque et du pentaérythritol	45-70	118685-24-8	Aquatic Chronic 4, H413
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	5-10	64742-47-8	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412
Dioxyde de carbone	1-3	124-38-9	Press. Gas (Comp.), H280
Phosphate de tri-p-tolyle (Synonyme: Phosphate de tricrésyle)*	1-<2,5	1330-78-5	Repr. 2; H361 Aquatic Acute 1; H400 (facteur M: 1) Aquatic Chronic 1; H410
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	0,8-2,2	68411-46-1	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16. *Contient moins de 0,15 % en poids d'isomère ortho.

¹Conforme aux normes: SIMDUT 2015, SGH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle.

Contacter immédiatement un médecin.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. Adressez-vous à un

médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins

10 minutes. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion: Ne faites pas vomir. Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau. Contacter

immédiatement un médecin.

Protection des premiers secours: Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans

formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la

section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection

individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer l'irritation légère de la peau, des yeux et de la voie respiratoire. La respiration des vapeurs dont la concentration dépasse les limites d'exposition peut conduire aux vertiges, aux maux de tête et autres effets sur le système nerveux central. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

(FR) Page 2 de 8

Produit: 610 Fluide synthétique lubrifiant (Aérosol)

Date: 12 avril 2024 **No de fiche:** 179A-24

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou aérosol d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de phosphore et autres gaz

toxiques

Autres dangers: L'eau peut causer la formation de mousse. Lorsque les récipients sous pression sont chauffés, ils présentent

un risque potentiel d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Utilisez l'eau pour éloigner des sources d'inflammation. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Peut attaquer certains matériaux en caoutchouc et certaines peintures. Comme pour tout produit impliqué dans l'équipement en mouvement, on recommande d'être prudent. En cas de doute, arrêter l'équipement avant de faire l'application.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

Date: 12 avril 2024 **No de fiche:** 179A-24

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	TLV A	CGIH mg/m³
Acide décanoïque, esters mélangés à de l'acide heptanoïque, de l'acide isononanoïque, de l'acide octanoïque et du pentaérythritol	SO	SO
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	212 *	1 200 *
Dioxyde de carbone	5 000 STEL:	9 000
	30 000	54 000
Phosphate de tri-p-tolyle	SO	SO
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	SO	SO

^{*} Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH .

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques

Pas de précaution spéciale. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire

homologué pour les vapeurs organiques (type de filtre EN A/P).

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (par ex., néoprène ou nitrile).

Protection des yeux et

du visage:

Lunettes de protection

Autres: Chemises à manches longues, pantalons longs et saine hygiène personnelle pour réduire la mise en

contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

(FR) Page 4 de 8

Date: 12 avril 2024 No de fiche: 179A-24

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide n'est pas applicable Couleur ambre Viscosité cinématique à 40 °C n'est pas défini Odeur Solubilité dans l'eau légèrement soluble légère Coefficient de partage: Seuil olfactif n'est pas défini n'est pas applicable

n-octanol/eau (valeur log)

Caractéristiques des particules

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

n'est pas applicable

n'est pas défini

n'est pas défini

Point d'ébullition ou n'est pas défini Pression de vapeur à 20° C n'est pas défini

intervalle d'ébullition

Point de fusion/point de n'est pas défini Densité et/ou densité relative 0,96 kg/l

congélation

Point eclair

% volatil (par volume) Densité de vapeur (air=1) > 1 Inflammabilité Taux d'évaporation (éther = 1) n'est pas défini < 1 Limites inférieures/supérieures % de produits aromatiques par < 0.1%

n'est pas défini

d'inflammabilité ou d'explosion 68 °C, produit seulement

PM, vase clos Méthode Température d'auton'est pas défini

inflammabilité

Température de décomposition n'est pas défini

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Les oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré, les solutions basiques et acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de phosphore et autres gaz toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voie primaire d'exposition Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. en usage normal:

Toxicité aiguë -

Par voie orale: Ne devrait pas causer de toxicité. ETA-mélange > 5000 mg/kg.

Substance	Esssai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Benzénamine, N-phényl-, produits de	DL50, rat (OECD 401)	> 5 000 mg/kg
réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	,	
Phosphate de tri-p-tolyle	DL50, rat	> 5 000 mg/kg

Par voie cutanée: Ne devrait pas causer de toxicité. ETA-mélange > 4453 mg/kg.

Substance	Esssai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
Benzénamine, N-phényl-, produits de	DL50, rat	> 2 000 mg/kg
réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène		
Phosphate de tri-p-tolyle	DL50, lapin	> 10 000 mg/kg

Page 5 de 8 (FR)

Date: 12 avril 2024 **No de fiche:** 179A-24

Par inhalation:

Non classé par manque de données. La respiration des vapeurs dont la concentration dépasse les limites d'exposition peut conduire aux vertiges, aux maux de tête et autres effets sur le système nerveux central.

Substance	Esssai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	CL50, rat, 4 heures	> 5,28 mg/l
		(analytique)
Phosphate de tri-p-tolyle	CL50, rat, 1 h	> 11,1 mg/l

Corrosion cutanée/ irritation cutanée:

Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

Substance	Esssai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Irritation de la peau, lapin	Non irritant / Légèrement irritant /
		Irritation modérée
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Irritation de la peau, lapin (OECD 404)	Non irritant
Phosphate de tri-p-tolyle	Irritation de la peau, lapin, 24 h	Non irritant

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire:

Non classé par manque de données.

Substance	Esssai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Irritation des yeux, lapin	Non irritant /
		Légèrement irritant
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Irritation des yeux, lapin (OECD 405)	Non irritant
Phosphate de tri-p-tolyle	Irritation des yeux, lapin	Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Sensibilisation respiratoire Non classé par manque de données.

Substance	Esssai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Sensibilisation de la	Non sensibilisant
	peau, cobaye	
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Sensibilisation de la peau, cobaye (OECD 406)	Non sensibilisant
Phosphate de tri-p-tolyle	Sensibilisation de la peau	Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Acide décanoïque, esters mélangés à de l'acide heptanoïque, de l'acide isononanoïque, de l'acide octanoïque et du pentaérythritol, Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, Test d'Ames : négatif. Phosphate de tri-p-tolyle: non susceptible d'être mutagène sur les cellules germinales (Essai in vitro). Distillats légers (pétrole), hydrotraités: non susceptible d'être mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction:

Des études d'ingestion du phosphate de tricrésyle ont révélé une altération de la fertilité chez les animaux. Des études d'ingestion du Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène chez l'animal ont indiqué que ce composé affecte la fertilité.

STOT - exposition unique:

Non classé par manque de données. Distillats légers (pétrole), hydrotraités: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, Phosphate de tri-p-tolyle: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée:

Non classé par manque de données. Distillats légers (pétrole), hydrotraités, Phosphate de tri-ptolyle: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations:

Aucun

(FR) Page 6 de 8

Date: 12 avril 2024 No de fiche: 179A-24

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été determinées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats légers (pétrole), hydrotraités: susceptible de se dégrader à l'air; intrinsèquement biodégradable. Phosphate de tri-ptolyle: biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Phosphate de tri-p-tolyle: la bioaccumulation est possible.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Légèrement soluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Distillats légers (pétrole), hydrotraités: s'évapore rapidement dans l'air si elle est relâchée dans l'environnement. Phosphate de tri-p-tolyle: devrait être relativement immobile dans le sol.

12.5. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Incinérer les récipients pressurisés ou scellés dans une installation approuvée. Consulter les réglements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au réglement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

LIN1950 RID/IMDG/OACI: UN1950 TMD: 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

> OACI: AEROSOLS, FLAMMABLE

AEROSOLS IMDG:

RID: AEROSOLS, FLAMMABLE AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/IMDG/OACI: 2 1 TMD:

14.4. Groupe d'emballage

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE N'EST PAS APPLICABLE TMD:

14.5. Dangers pour l'environnement

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EMS. F-D, S-U, EXPÉDIÉ EN QUANTITÉS LIMITÉES

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations nationales

Aucun

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire Page 7 de 8 (FR)

Produit: 610 Fluide synthétique lubrifiant (Aérosol)

Date: 12 avril 2024 **No de fiche:** 179A-24

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

acronymes: ADN: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses

BCF: Facteur de bioconcentration

cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

CL50: Concentration létale médiane d'une population d'essai

DL50: Dose létale médiane d'une population d'essai

DMEO: Dose mininale avec effet observé

DSEO: Dose sans effet observé ETA: Estimation de la toxicité aiguë FDS: Fiche de données de sécurité

IMDG: Code international du transport maritime des marchandises dangereuses

ND: Non disponible

NOEC: Concentration sans effet observé (CSEO) OACI: Organisation de l'aviation civile internationale

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PEL: Limite d'exposition admissible

(Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer

SGH: Système général harmonisé

SO: Sans objet

STEL: Limite d'exposition de courte durée

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique

TMD: Transport des marchandises dangereuses (Canada)

TLV: Valeur limite d'exposition VLCT: Valeur limite court terme

Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes:

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques

Base de données de classification et d'information chimique (CCID)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données

toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:

Classification	Méthode de classification
Flam. Aerosol 2, H223	Méthode fondée sur des données d'essais
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes:

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 12 avril 2024

Changements apportés à la Sections 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3, 5.2, 8.1, 9.1, 11, 12.5, 13, 15.1, 16.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.